

ARRETE

PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N° 20-72 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

N/Réf. : NP/CD/20-137

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 précité,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté n° 20-72 du 20 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 20-74 du 20 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 20-75 du 21 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 20-72 portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, session 2020, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Considérant l'épidémie du COVID-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE,

Article 1er : En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe

La planification générale et initiale des opérations de concours et examens 2020 et 2021 est en conséquence directement impactée. Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel retravaillé afin de connaître les futures dates d'inscription de cet examen.

Article 2 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et des différents Centres de Gestion coorganisateur de cet examen et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

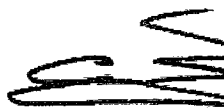

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 9 avril 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

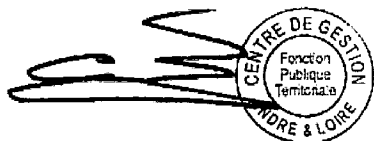
**Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,**

Mme Catherine CÔME

Publié le : 9 avril 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE DE GESTION" at the top, "Fonction Publique Territoriale" in the center, and "INDRE & LOIRE" at the bottom.

Mme Catherine CÔME

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N. 20-72 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Date de transmission de l'acte : 09/04/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2020

Numéro de l'acte : CONC20-137 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20200409-CONC20-137-AR

Date de décision : 09/04/2020

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements